# CONSEIL MUNICIPAL

## Décisions de la Réunion du

## Jeudi 12 décembre 2024 à 19 H

### Session ORDINAIRE

Convocations et affichage du 7 décembre 2024

| NOM Prénom | Présents et pouvoirs |
|---|---|
| MME BORDERES Lydia | ☒ a reçu procuration de MME MARQUES FILIPE Clara |
| M. WALLET Didier | Absent, a donné procuration à M. HARDRÉ Samuel |
| MME CROLA Cathie | ☒ a reçu procuration de M. CROLA Gilles |
| M. HARDRÉ Samuel | ☒ a reçu procuration de M. WALLET Didier |
| MME AUTIN Brigitte | ☒ |
| M. CROLA Gilles | Absent, a donné procuration à MME CROLA Cathie |
| MME ARCILLON Sylvie | ☒ |
| M. POPOT Didier | ☒ |
| M. CAU Jean-François | Absent, a donné procuration à M. BONNIN François |
| M. BONNIN François | ☒ a reçu procuration de M. CAU Jean-François |
| MME MOREIRA Lydie | ☒ |
| MME GEORGES Gabrielle | Absente sans procuration |
| M. CALLEN Matias | ☒ |
| MME ARAUJO Héléna | ☒ |
| MME MARQUES FILIPE Clara | Absente, a donné procuration à MME BORDERES Lydia |
| M. GIRARD Alain | ☒ a reçu procuration de M. REYJAL Didier |
| M. DANGOISSE Thierry | ☒ |
| MME DUMONT Valérie | ☒ |
| M. REYJAL Didier | Absent, a donné procuration à M. GIRARD Alain |

**MME Cathie CROLA été élue secrétaire.**

**Conseillers Municipaux en exercice : 19 Nombre des Présents : 13**

**Absents excusés et ayant fourni une procuration de vote :**

MME Clara MARQUES a donné procuration à MME Lydia BORDERES afin de la représenter.
M. Didier WALLET a donné procuration à M. Samuel HARDRÉ afin de le représenter.
M. Gilles CROLA a donné procuration à MME Cathie CROLA afin de le représenter.
M. Jean-François CAU a donné procuration à M. François BONNIN afin de le représenter.
M. Didier REYJAL a donné procuration à M. Alain GIRARD afin de le représenter.

**Absents :** MME Gabrielle GEORGES.

**La réunion est ouverte à 19 H**

**I – Délibération Prise en charge des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget primitif 2025**

MME LE MAIRE rappelle que cette délibération est adoptée chaque fin d'année, pour donner une capacité d'Investissement à la Commune avant le vote du Budget suivant. Ainsi, ce sont 25 % de la section Investissement du Budget primitif qui peuvent être avancés à la Commune avant le vote de son Budget entre février et Avril de l'année suivante. Cette somme représente 251 383,47 euros et permet de couvrir par exemple des frais de travaux urgents ou imprévus.

**Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Unanimité)**

**II – Délibération Remboursement de 50 euros pour des locations de la Salle des fêtes d'Octobre et Novembre 2024**

MME LE MAIRE informe que la chaudière de la salle des fêtes est tombée en panne. Le temps de la remplacer, des locations s'y sont tenues. Un locataire demande à être indemnisé. MME LE MAIRE propose de rembourser ce locataire à hauteur de 50 euros, en raison de l'absence de chauffage. Ce montant correspond à la différence de tarif entre celui pratiqué du 1er mai au 30 septembre et celui appliqué du 1er octobre au 30 avril.

**Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Unanimité)**

**III – Délibération Revalorisation des tarifs de la salle des fêtes communale**

MME LE MAIRE projette les tarifs actuels de la salle des fêtes et une proposition de tarifs qui rentreraient en vigueur en 2026 (**cf ANNEXE 1**). La Commission Municipale « Associations, Loisirs et Manifestations » a validé l'augmentation des tarifs en raison de l'augmentation des charges, du prix des fluides (électricité, gaz, eau), et des travaux effectués (changement des blocs alarme…). Cet équipement communal génère des rentrées d'argent mais pas au point d'équilibrer les comptes.
Les tarifs présentés ce soir s'appliqueraient à partir du 1er janvier 2026 puisqu'une grande partie des week-ends de 2025 sont déjà réservés avec un tarif adopté en septembre 2022.

**Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Unanimité)**

**IV – Délibération Régularisation remboursement des séances de la piscine par la THELLOISE**

MME LE MAIRE précise que cette délibération est prise chaque année. Au lieu de se rendre à la piscine AQUATHELLE de CHAMBLY, les élèves du groupe scolaire « Henri DUBREUIL » sont conduits à la piscine Jacques TRUBERT de BRESLES. En contrepartie des créneaux que l'Agglomération du Beauvaisis accorde à notre Commune, la THELLOISE procède à un remboursement partiel des 19 séances suivies par les enfants. Le remboursement total s'élève à 1330 euros (70 euros la séance pour 2 classes).
Si les classes berthecourtoises allaient à CHAMBLY, elles manqueraient de temps pour profiter de séances de piscines complètes et revenir à l'ECOLE.

**Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Unanimité)**

**V – Délibération Thelloise ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)**

MME LE MAIRE retrace la genèse de cette délibération. Elle prend sa source dans un Conseil communautaire de la THELLOISE où le sujet des ZAER est apparu complexe dès l'abord (**cf ANNEXE 2**). MME LE MAIRE s'est exprimée alors pour s'abstenir de voter sur un texte qui manque d'explications et d'éclaircissements techniques. MME Marie-France SERRA, Vice-Présidente de la THELLOISE, et une technicienne MME Céline LAHOUTTE de cet EPCI, sont venues effectuer une présentation en Commission Municipale. Au sortir de cette réunion, de nombreuses interrogations subsistaient.
Cela étant, le Conseil municipal de Berthecourt n'est pas obligé de se prononcer sur les ZAER, aucune sanction n'est actuellement prévue par la Loi.

MME LE MAIRE préfère se projeter et arrêter un pourcentage, même infime, de ZAER, afin de répondre aux éventuelles exigences de l'Etat.
Une focale sur le territoire de Berthecourt est parvenue, par courriel, la veille de cette séance du Conseil municipal. MME LE MAIRE en présente chaque aspect. Le thème en est le potentiel énergétique de notre village. Le but est d'avoir moins recours aux énergies fossiles (**cf ANNEXE 3**).
Les Communes sont sollicitées pour réfléchir sur le développement des énergies renouvelables. La THELLOISE a proposé des zones dédiées. Une étude thermographique (avec passage de drones au-dessus du territoire communal) doit être menée sous peu de temps.
Ce soir, il s'agit de délibérer afin de lancer la consultation publique (modalités, forme, durée…). Il ne s'agit pas d'une enquête publique à proprement parler, formelle, avec un Commissaire Enquêteur qui recueillerait les avis émanant de la population.

MME LE MAIRE résume le choix à opérer : est-ce que le Conseil municipal est pour ou contre la définition de ZAER ?
En découle le lancement de l'enquête publique. La charge en revient à la Commune de Berthecourt et non à la THELLOISE.
M. POPOT abonde le questionnement de M. BONNIN, en proposant de qualifier toute la Commune de Berthecourt de ZAER. MME LE MAIRE comprend cette approche mais souhaiterait néanmoins conserver quelques zones protégées. Il en va de la sorte des zones agricoles et naturelles ou forestières. M. POPOT complète cet échange en proposant de ne retenir que le foncier bâti, ce qui représente la majeure partie de la Commune.

MME LE MAIRE énumère alors la liste des énergies renouvelables susceptibles d'être retenues **(cf ANNEXE 4).** Il paraît peu opportun de retenir le biogaz et les méthaniseurs. M. GIRARD ajoute même que la combustion des brûleurs dure tant que le gaz ne remplit pas tous les critères attendus (pureté…). L'éolien divise.
C'est pourquoi, MME LE MAIRE propose de retenir le solaire photovoltaïque et le solaire thermique au sol.
Sans précision sur la « biomasse », il est difficile de la prendre en compte, même si l'on parle de « biocarburants ».
La géothermie est conservée, ainsi que les pompes à chaleur aérothermique.

MME LE MAIRE souhaite enfin mettre en place l'enquête publique et propose de procéder par voie d'affichage et d'insertion dans le « flash info municipal », ainsi que sur le Site Internet et la page *facebook* de la Commune de BERTHECOURT. Le public sera invité à venir en Mairie pour y déposer leurs contributions dans un registre. Un rappel de la Loi et des fiches pédagogiques sur les énergies seront également présentes à la banque d'accueil de la Mairie.
La consultation durera au moins 1 mois, à partir du 20 janvier 2025.

**Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Unanimité)**

**VI – Délibération Santé et Prévoyance pour les agents de la Collectivité**

La participation des employeurs publics devient impérative pour le risque « prévoyance » des agents des collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2025, selon un minimum de 7 euros bruts mensuels.
Pour le risque « Santé », l'effet sera obligatoire à partir du 1er janvier 2026, selon un minimum de 15 euros bruts mensuels.
Soit l'employeur finance une partie d'un contrat individuel labelisé ou conventionne une participation à un contrat collectif d'assurance.
MME LE MAIRE propose de passer des 20 % actuels à 50 % pour couvrir le risque « Santé », compte tenu du fait que les agents de la Fonction Publique d'Etat bénéficient déjà de 50 % de part employeur.

**Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Unanimité)**

**VII – Délibération Mise en Place d'une Mutuelle Communale**

MME LE MAIRE rappelle que l'idée avait été énoncée lors du précédent mandat mais n'avait pas été concrétisée. L'objectif est de permettre aux personnes à faibles ressources d'adhérer à une complémentaire Santé. Mesdames CROLA, AUTIN, ARCILLON et MME LE MAIRE ont rencontré les représentants de 2 mutuelles de village : la MOAT et « France Mutuelle ». C'est cette dernière qui a été sélectionnée, en raison de son offre et de la clarté des explications inhérentes à celle-ci. La Commune ne supportera aucun coût. Il n'y a pas un nombre minimum d'adhésions pour que la Mutuelle de village se mette en place.
La municipalité de Berthecourt laissera 1 bureau à la disposition d'un agent de « France Mutuelle » pour qu'il y tienne ses permanences d'accueil du public. Des réunions d'informations organisées par « France Mutuelle » auront lieu au préalable.

M. POPOT aimerait que les données soient objectives, produites par des professionnels de ce secteur, et ne tiennent pas seulement au langage commercial de « France Mutuelle ». A ce propos, M. GIRARD a remarqué qu'il s'agit là du système traditionnel d'approche de ces Mutuelles : proposer « moins 20 % ». Ces chiffres ne sont pas assurés par contrat, rien n'est avéré. D'ailleurs, comme le souligne M. POPOT, les conseillers municipaux ne sont pas qualifiés pour assurer la véracité de l'annonce d'une offre « 20 % moins cher ». Si sur le principe, chacun peut s'accorder pour favoriser l'obtention d'une mutuelle santé par les habitants, rien ne garantit que l'offre de « France Mutuelle » soit plus avantageuse que celle d'un autre prestataire.

MME DUMONT trouve néanmoins que certains tarifs proposés par « France Mutuelle » ne sont pas forcément intéressants, voire un peu élevés. En outre, la volatilité des prix des Mutuelles ou le fait d'être engagé pour un an n'inclinent pas, selon cette élue, à opter pour « France Mutuelle ».

De toutes les façons, il n'y a pas d'exclusivité réservée à « France Mutuelle ». Demain, une autre mutuelle pourrait tenir bureau au sein de la mairie.

**Résultat du Vote à main levée : 15 voix POUR (Unanimité)**
**1 voix CONTRE (M. POPOT Didier)**
**2 ABSTENTIONS (MME DUMONT Valérie et M. CALLEN Matias)**

**VIII – Délibération Décision Modificative CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

MME LE MAIRE indique qu'un écart a été relevé entre les recettes et les dépenses de l'an dernier par rapport aux bons accordés aux personnes de 70 ans et plus, ainsi qu'aux bons dits « d'urgence ». Il manque 926,56 euros.

Par ailleurs, MME LE MAIRE annonce que le CCAS va être supprimé. L'équivalent de son budget sera directement intégré au budget communal.

**Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Unanimité)**

***L'ordre du jour est épuisé à 20 h 36***

# *Informations au Conseil Municipal*

MME LE MAIRE rappelle que le Marché de Noël de Berthecourt aura lieu ce samedi 14 décembre, de 10 h à 18 h.
Le dimanche, l'association « Le Repaire » proposera des jeux « modernes » dans la salle des fêtes.

Une proposition des Elus et agents municipaux est d'offrir désormais un bouquet (d'une valeur de 30 euros) en cas de décès ou de mariage d'habitants de Berthecourt.

Pour conclure, en janvier prochain la dématérialisation des bulletins de salaire sera instaurée pour les agents ayant donné leur accord.

**A 20 h 40, sans public présent, MME LE MAIRE lève la séance.**

**Fin des débats : 20 h 40.**

**Fait à BERTHECOURT, le 20 décembre 2024**
**Le Maire,**
**Lydia BORDERES**

MAIRIE DE BERTHECOURT (OISE)

Mairie de BERTHECOURT
30 rue du Château 60370 BERTHECOURT
Standard téléphonique : 03 44 07 54 92
Courriel : mairieberthecourt@orange.fr